

ont rendus et il était utile de rester avec une grande proximité par rapport à ces structures-là.

Voilà donc un peu pourquoi la philosophie qui sous-tend les textes qui sont sur la table convient largement aux interlocuteurs sociaux.

Au niveau de la mise en œuvre, il y a quand même un élément qui me semble devoir être souligné : cette nouvelle structuration, contrairement à ce que l'on pourrait croire, va permettre, en tout cas au niveau de l'instruction technique du dossier, un décloisonnement beaucoup plus facilement, puisque l'on est là dans un ensemble plus homogène et plus cohérent que ce que l'on avait par le passé. Cela va permettre de traiter les matières de manière beaucoup plus transversale, en tout cas dans l'instruction technique et dans le travail qui va alimenter la réflexion en vue de constituer des avis.

Je peux prendre des exemples. Il est évident que, lorsque l'on parle de zones d'activité économique, il est tout à fait utile de réunir les techniciens et les gens qui traitent des problèmes d'aménagement du territoire et ceux qui parlent de politique économique. Pour des pôles comme le logement et l'énergie ou le logement et l'action sociale, à certains moments, il sera sans doute utile, opportun et nécessaire de mener une réflexion conjointement dans ces différentes structures.

Toujours au niveau de la mise en œuvre, il y a peut-être quelques éléments qui nous posent question, avec des règlements qui pourraient être apportés. Parfois, il s'agit d'éléments relativement formels, parce que dans le texte on fait parfois référence, en ce qui concerne la fonction consultative, à des avis concernant des projets de décret ou bien des avant-projets de décret. On trouve un peu les deux terminologies. Là, c'est peut-être un peu de nettoyage parce qu'il s'agit en fait d'avant-projets de décret. Les avis n'interviennent jamais au moment où le texte est déposé devant le Parlement ; ils interviennent généralement après l'adoption en première lecture par le Gouvernement. Dans la pratique, cela ne va pas porter à conséquence. Toute une série de remarques – qui peuvent peut-être être réglées par arrêté – ont été transmises au cabinet du ministre-président en vue d'apporter ces modifications.

J'en rappellerai peut-être l'une ou l'autre qui sont à cheval sur les aspects purement formels et peut-être plus de fond, notamment en ce qui concerne le pôle d'aménagement du territoire. M. Delnoy l'a rappelé tout à l'heure, c'est vrai que le texte renvoie au CoDT, donc la matière n'est pas traitée au sein des projets modificatifs de décret, avec parfois, dans le CoDT, des formulations qui pourraient poser problème au niveau de la mise en œuvre. Par exemple, les sièges dévolus aux partenaires sociaux sont définis comme : « tel que représentés au Conseil économique et social de Wallonie ». Dans les autres pôles, c'est sur proposition du Conseil économique et social de Wallonie. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Il y a la nomination du président au niveau du pôle « Aménagement du territoire ». Contrairement à ce qui devrait se passer dans les autres structures, dans les autres pôles, le président est nommé en dehors des membres qui constituent le pôle « Aménagement du territoire ». C'est donc quelqu'un qui est choisi, désigné par le Gouvernement, en dehors des membres qui le constituent.

Pour la Commission action et intégration sociale dont j'ai parlé tout à l'heure, qui reste donc une commission interne, il est prévu que les avis, sauf ceux qui portent sur les matières qui ne concernent pas l'AViQ, sont remis au Conseil de stratégie et de prospective. On ne prévoit pas que ces avis – c'est une commission interne du conseil – doivent être prioritairement remis au Gouvernement, ce qui n'empêche pas qu'il y a un échange d'informations que l'on souhaite partout, entre le Conseil de stratégie et de prospective et la Commission d'action et d'intégration sociale du conseil.

Sur le pôle de la mobilité, on souligne un petit problème. Il y a une limitation des marges d'initiatives pour les matières concernant le plan d'investissement d'Infrabel et le plan pluriannuel d'investissement et le plan de transport de la SNCB. Là, on se demande pourquoi on prévoit cette exception. L'avis ne viendrait qu'à la demande du Gouvernement et pas d'initiatives, alors qu'historiquement, ce sont bien des matières depuis toujours sur lesquelles on a remis des avis, y compris d'initiatives, notamment les plans d'investissement de la SNCB à l'époque, d'Infrabel maintenant.

Dernier point. Sur le pôle « Logement », il y a peut-être une série de missions. Il y avait avec le Conseil supérieur du logement, une série de missions sont définies dans le projet de décret et qui, à notre sens, ne relèvent pas, stricto sensu, de la fonction consultative, par exemple, l'élaboration d'une base de données. On n'est pas opposés à remplir cette tâche, mais si l'on fait ce genre d'exercice, cela suppose qu'il y ait des moyens suffisants pour le faire.

Audition de M. De Schutter, Directeur du Département Développement territorial de l'Union des Villes et communes de Wallonie (UVCW)

M. le Président. - La parole est à M. De Schutter.

M. De Schutter, Directeur du Département Développement territorial de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW). - Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier le Parlement d'avoir demandé à l'Union des villes et communes de Wallonie de participer à cet échange. Je me dois, pour commencer, de remercier le Gouvernement pour avoir institué une consultation spécifique pour les pouvoirs

locaux. Par ce fait, il reconnaît et consolide, d'une part, le rôle des pouvoirs locaux dans les politiques wallonnes et, d'autre part, la force de proposition qu'est l'Union pour appuyer et surtout permettre une implémentation de politique régionale applicable, pragmatique, par et pour les pouvoirs locaux.

Il est évident que l'Union des villes et communes de Wallonie, de même que la Fédération des CPAS, mettront tout en œuvre pour répondre aux demandes du Gouvernement wallon, dans le délai de 45 jours qui leur est consacré, étant entendu qu'il reviendra à nos instances de se positionner sur les projets, au regard de leur importance pour nos membres et sans préjudice de l'urgence qui pourrait être invoquée. Nous nous permettons d'insister à ce stade pour que l'usage de l'urgence qui peut invoquer le Gouvernement wallon reste strictement limité. Nous nous permettons, par ailleurs, d'insister sur le fait que l'absence d'avis rendu par notre administration, si elle devait survenir, ne pourrait être considérée comme l'acceptation d'un projet ou de son contenu.

Plus spécifiquement, concernant l'ampleur de la saisine de la fonction consultative des pouvoirs locaux, je me permettrai de formuler deux remarques par rapport au texte qui est sollicité. D'une part, la planification environnementale échappe à la consultation de l'Union des villes et communes de Wallonie, sauf lorsqu'un texte déterminé le prévoit. Il s'ensuit que, pour exemple, le Plan wallon des déchets ou encore les plans de gestion par district hydrographique ne seront pas soumis à l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie, ce qui nous semble être problématique.

Par ailleurs, tout ce qui relève des conventions environnementales, qui étaient antérieurement soumises à la visite du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de Wallonie ne sont plus reprises comme des projets nécessitant la consultation de l'Union des villes et communes de Wallonie, de par le libellé de l'article 70, ce qui nous semble être regrettable au vu de l'importance de leur impact pour les pouvoirs locaux, notamment concernant les obligations de reprise – je peux y revenir si vous le souhaitez. Ceci concernait le volet « Pouvoirs locaux » pour l'Union des villes et communes de Wallonie.

Pour ce qui concerne les autres pôles et l'organisation des autres pôles, nous tenons, d'une part, à souligner que nous sommes satisfaits de voir que les pouvoirs locaux sont représentés dans les pôles thématiques. Leur présence nous semble être un gage de dialogue accru avec les parties prenantes aux différentes politiques gouvernementales et permet, nous semble-t-il, d'assurer que le rôle des communes qui mettent en œuvre un certain nombre de politiques importantes, soit à leur initiative, soit à l'invitation du Gouvernement wallon, soit sauvegardé, assuré ou renforcé, dans le respect du principe de subsidiarité, bien sûr.

Par rapport à l'organisation des pôles en tant que tels, l'Union des villes et communes de Wallonie ne peut que regretter la perte d'indépendance complète dont jouissaient jusqu'à présent les conseils consultatifs et salue à ce titre deux dispositions particulières : d'une part, la saisine obligatoire par le CESW des pôles sollicités par le Gouvernement et, d'autre part, l'absence de capacité de modification des avis formulés par les pôles.

L'Union des villes et communes de Wallonie souhaite toutefois insister sur l'importance de l'indépendance de ces pôles en ce qui concerne la capacité d'organisation de ceux-ci, que ce soit en termes de recrutement de personnel, en termes de choix de lieu de réunion et encore et surtout en termes de fonctionnement intérieur. Le mot « harmonisation » a été évoqué tout à l'heure. Je parlerais, pour ma part, d'efficacité, pour prendre un exemple en termes de pertinence des lieux de réunion.

Demain, la fonction consultative devrait être organisée intégralement sur Liège. En matière de logement, par exemple, la capitale sociale de Wallonie, c'est Charleroi. Jusqu'à présent, le Conseil supérieur du logement se réunissait à la satisfaction de tous les participants du conseil sur Namur. En termes d'efficacité, faire déplacer l'ensemble des associations qui composent l'ancien Conseil supérieur du logement sur Liège alors qu'elles sont, pour la plupart, présentes sur Charleroi, nous semblait être un mauvais signal et nous laisse craindre pour le bon fonctionnement et la bonne participation des membres qui y siègent. Cela représente potentiellement un problème de quorum.

En termes de représentativité, l'Union des villes et communes de Wallonie s'interroge sur la juste représentation des pouvoirs locaux dans les pôles « Mobilité » et « Logement », eu égard notamment aux rôles respectifs des communes dans ces matières et plaide pour une augmentation du nombre de leurs mandats. Plus spécifiquement, l'Union des villes et communes de Wallonie représente également les sociétés de logement et de service public. Nous demandons à cet égard que le nombre de mandats dévolus aux sociétés de logement et de service public dans le futur pôle « Logement » soit augmenté, dans la mesure où les sociétés de logement et de service public gèrent un tiers du parc locatif wallon et qu'elles ne disposent que de deux sièges sur les 34, si je ne m'abuse, qui composent le pôle « Logement ».

J'en terminerai par le pôle « Environnement ». Vous savez qu'il sera demain composé d'un tronc commun avec des membres permanents et qu'il se voit étendu de membres de sections pour les matières qui relèvent de l'eau, des sols et des déchets. Par rapport à ce mode de fonctionnement, nous avons l'une ou l'autre remarque à formuler.

La première remarque que nous souhaitons formuler

concerne le pôle dans son intégralité. Nous notons que la compétence d'avis du pôle « Environnement » sur les projets d'arrêté est limitée à certaines thématiques de l'environnement. Il s'ensuit qu'un certain nombre de thématiques échappent à la consultation du pôle « Environnement », ce qui nous semble problématique.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur l'opportunité de la création d'une section « Air-Climat » au sein du même pôle, puisque toute une série de thématiques essentielles aujourd'hui ne relève d'aucun pôle : les questions liées à la PEB ou à l'efficacité énergétique ; dans une moindre mesure, les éléments liés à la qualité de l'air ne sont aujourd'hui de l'apanage d'aucun pôle ; le pôle « Énergie » ne se préoccupant que des aspects organisationnels des décrets Gaz et Électricité, le pôle « Environnement » ayant sa compétence limitée à cet égard et le pôle « Logement » n'étant pas composé utilement pour se saisir de ces questions, pour se focaliser sur ces trois pôles.

Par ailleurs, nous nous interrogeons dans les pôles organisés avec des sections sur la praticabilité de la représentation des organisations pour ce qui concerne les membres permanents. Nous demandons à cet égard qu'une souplesse soit introduite dans la représentation des organisations et que les mandats qui soient attribués à une organisation soient attribués de manière variable, à des personnes qui soient mandatées spécifiquement projet par projet, de manière à pouvoir, pour des thématiques qui restent très larges et pour lesquelles il est, à notre humble avis, impossible d'avoir des généralistes qui maîtrisent l'ensemble des aspects sur des domaines aussi complexes et diversifiés que l'eau, les déchets ou les sols, que ces mandats puissent être attribués variablement en fonction des dossiers au sein du pôle ou de la section concernés. Le fonctionnement des pôles nous apparaîtrait ainsi réellement plus praticable et la pertinence des avis rendus au Gouvernement en serait, à notre estime, améliorée.

C'étaient les quelques éléments que je voulais citer au nom de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Par ailleurs, je me dois de vous lire l'intervention de mon collègue, M. Rombeaux, Conseiller expert à la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie. Il n'a pas été autorisé à s'adresser à vous aujourd'hui. Il me prie tout d'abord de vous remercier pour cette audition.

Je vous lis la suite de ses propos.

« Au sein de la fonction consultative des pouvoirs locaux, la Fédération des CPAS devient un des trois interlocuteurs directs du Gouvernement wallon. C'est une reconnaissance du rôle des CPAS et de leur fédération. Nous la saluons et l'apprécions à sa juste valeur.

Sans préjudice d'avis d'initiative, notre fédération

entend inscrire ce rôle consultatif dans une logique de partenariat constructif, réfléchi, franc et vigilant. Elle prend bonne note du délai décretaal de 45 jours.

Concernant les pôles « Énergie » et « Logement », si le Gouvernement a maintenu à juste titre la représentation des communes, nous ne pouvons accepter que les CPAS soient moins représentés, tant au niveau du Conseil général de l'énergie qu'à celui du logement, perdant un représentant dans chaque instance.

En effet, les CPAS sont au cœur de la politique de lutte contre la précarité énergétique et y occupent une place de plus en plus importante. Pareillement, la recherche et l'accès au logement, première préoccupation des publics précarisés, ne cessent de mettre au défi nos institutions. Nous ne pouvons donc comprendre et accepter qu'alors que les CPAS occupent toujours davantage de place et remplissent, par la volonté du législateur, des missions toujours plus grandes en ces matières, ils ne soient reconnus à la juste mesure de leurs efforts et investissements. Nous avons déjà signifié cette observation dans un courrier de janvier 2016 et nous la réitérons.

L'AViQ a été créée et gère de nombreuses compétences sociales. En son sein est instauré un Conseil de la stratégie et de la prospective.

Concernant les matières de l'action sociale qui ne seront pas gérées par cet OIP, nous nous interrogeons, dès mai 2015, sur l'intégration du CWASS au sein d'un pôle « Action sociale » du CESW, alors que le CWASS est actuellement établi au sein de la DGO5. Nous restons avec cette interrogation.

Une section « Action sociale », ainsi qu'une section « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère » sont associées à la Commission interne de l'action et de l'intégration sociale des services collectifs et de la santé du CESW. Est-ce le bon lieu ? Nous n'en sommes pas convaincus. La DGO5 ou l'AViQ ne sont-ils pas plus indiqués ? »

C'étaient donc les quelques mots évoqués par M. Rombeaux au nom de la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Je me permettrai juste encore une toute petite incise pour demander à Mmes et MM. les parlementaires de bien vouloir resolliciter un avis spécifique de l'Union des villes et communes de Wallonie si d'aventure ils entendaient donner voix à la demande ou suggestion de Me Delnoy d'étendre les règles de la fonction consultative aux organes consultatifs locaux.

Audition de M. Nederlandt, représentant habilité de la Fédération des Parcs naturels de Wallonie

M. le Président. - La parole est à M. Nederlandt.